

ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL,
DE L'URBANISME DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE



AGENCE URBAINE DE TETOUAN

APPEL D'OFFRES OUVERT N°05/2019

RELATIF A
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE ARCHITECTURALE DE LA
MEDINA DE CHEFCHAOUEN – L'EXECUTION DES TRAVAUX
RELATIFS A LA TRANCHE III -B- CONCERNANT LA
REHABILITATION DES FAÇADES URBAINES D'UN TRONÇON DE
LA RUE HASSANE EL AOUAL ET RUELLES ENVIRONNANTES
(DE DERB KORAICH A LA PLACE KENITRA)
-LOT UNIQUE-

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) passé en application des dispositions du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan notamment l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17.



Sommaire

Article 1 : objet de l'appel d'offres.	3
Article 2 : Conditions requises des concurrents :	3
Article 3 : Justification des capacités et des qualités :	3
Article 4 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents.....	6
Article 5 : Maître d'ouvrage	6
Article 6 : Information des concurrents	7
Article 7 : Modification aux documents d'appel d'offres	7
Article 8 : Composition du dossier de l'appel d'offres	7
Article 9 : Dépôt des plis des concurrents	8
Article 10 : Retrait des plis	8
Article 11 : Délai de validité des offres.....	8
Article 12 : langue de présentation des dossiers	8
Article 13 : Monnaie.....	8
Article 14 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financière des concurrents et jugement des offres	9
ARTICLE 15 : Critères d'évaluation des offres.....	9
Article 16: Forme et signature de l'offre financière	9
Article 17 : Préférence en faveur de l'entreprise nationale	9
Article 18 : Résultat de l'appel d'offres ouvert.....	9
Annexe 1: Déclaration sur l'honneur	11
Annexe 2: Modèle d'Acte d'engagement	13



Article 1 : objet de l'appel d'offres.

Le présent règlement concerne l'appel d'offres ouvert ayant pour objet : **La mise en œuvre de la charte architecturale de la Médina de Chefchaouen – L'exécution des travaux relatifs à La tranche III -B- concernant La réhabilitation des façades urbaines d'un tronçon de la Rue Hassane El Aoual et ruelles environnantes (De Derb Koraich à la Place Kénitra) -Lot Unique-**.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Tétouan. Ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion approuvée le 27 Mai 2014.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement précité.

Article 2 : Conditions requises des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Tétouan.

1- Seules peuvent participer, les personnes physiques ou morales qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

2- Ne sont pas admises à participer :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du décret précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

Article 3 – Justification des capacités et des qualités :

I- Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique et l'offre financière. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.



A- Le dossier administratif comprend :

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a) une déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du règlement précité conformément au modèle ci-joint ;
- b) l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- c) pour les groupements une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement précité ;

2- pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement précité :

a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de



sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

e) L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

B- Dossier technique :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent comportant et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

- Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels **le concurrent a exécuté des prestations similaires à l'objet du présent appel d'offres relatives à la restauration et la réhabilitation des Médina**, chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

C- L'offre financière:

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter outre les dossiers administratif et technique visés ci-dessus, une offre financière comprenant :

a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues au dossier d'appel d'offres et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi conformément au modèle joint en annexe ;



Cet acte est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché et lorsqu'il est souscrit par un groupement, il doit être signé par chacun des membres du groupement.

b) Le bordereau du prix et le détail estimatif établi conformément au modèle joint en annexe.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Article 4 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents

1-Contenu des dossiers :

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- a) Le dossier administratif cité dans l'article ci-dessus ;
- b) Le dossier technique cité dans l'article ci-dessus ;
- c) L'offre financière citée dans l'article ci-dessus.

2- Présentation des dossiers des concurrents :

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté en référence à l'article 28 du règlement sus- mentionné, et doit porter :

- a) Le nom et l'adresse du concurrent,
- b) L'objet de l'appel d'offres,
- c) La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis,
- d) L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient trois enveloppes comprenant pour chacune :

- **La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique et les RC et CPS** paraphés à chaque page, signés et portant la mention «lu et approuvé » à la dernière page, le cas échéant. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «dossiers administratif et technique».
- **La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire.** Cette enveloppe doit être fermée, cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

Article 5 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : **l'Agence Urbaine de Tétouan.**



Article 6 : Information des concurrents

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Lorsqu'il est procédé à une réunion ou visite des lieux, le maître d'ouvrage dresse un procès-verbal mentionnant les demandes d'éclaircissement et les réponses formulées lors de cette réunion ou visite.

Ce procès-verbal est communiqué à l'ensemble des concurrents ainsi qu'aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les concurrents qui n'ont pas assisté à la réunion ou qui n'ont pas participé à la visite des lieux ne sont pas admis à élever de réclamation sur le déroulement de la réunion ou de la visite des lieux tels que relatés dans le procès verbal qui leur a été communiqué ou mis à leur disposition par le maître d'ouvrage.

Article 7 : Modification aux documents d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19, § 7 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offre (DAO). Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet de l'appel d'offres.

Si ces modifications sont introduites dans le DAO, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit DAO suffisamment à l'avance, et en tout cas avant la date d'ouverture des plis.

Lorsque ces modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci sera publié conformément aux dispositions du § 2-1 alinéa 1 de l'article 20.

Article 8 : Composition du dossier de l'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Tétouan, le dossier de l'appel d'offres comprend :

- a) Copie de l'avis d'appel d'offres;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Les plans et les documents techniques, le cas échéant ;
- d) Le modèle de l'acte d'engagement ;
- e) Les modèles du bordereau des prix et du détail estimatif
- f) Le modèle de la déclaration sur l'honneur;
- g) Le règlement de la consultation.



Article 9 : Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont, au choix des concurrents, soit :

- déposés, contre récépissé, dans le bureau du Maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres.
- envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité,
- remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis, qui aura lieu à l'agence urbaine de Tétouan.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Les plis doivent restés cachetés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture, dans les conditions prévues à l'article 31 du règlement de passation des marchés des Agences Urbaines.

Article 10 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement précité, tout pli déposé peut être retiré par le concurrent concerné antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial visé à l'article 19 du règlement de passation des marchés de l'AUTE.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis, dans les conditions prévues à l'article 31 du règlement des marchés précité.

Article 11 : Délai de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, la commission d'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage restent engagés pendant ce nouveau délai.

Article 12 : langue de présentation des dossiers

Toutes les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents en réponse au présent appel d'offres doivent être établies en langue française ou arabe.

Article 13 : Monnaie

Le Dirham Marocain est la monnaie dans la quelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.



Article 14 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financière des concurrents et jugement des offres

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs et techniques de chaque concurrent.

La Commission d'ouverture des plis se réserve le droit de ne pas admettre la participation au présent appel d'offres aux entreprises n'ayant pas de qualification dans la restauration et la réhabilitation du patrimoine des tissus anciens à savoir les Médina.

Article 15 : critères d'évaluation des offres

Les offres sont examinées conformément aux dispositions des articles **36-38-39-40 et 41** du règlement des passations des marchés de l'Agence Urbaine de Tétouan.

Les offres sont jugées à la base de l'offre financière sous réserve des vérifications et application, le cas échéant de dispositions prévues à l'article 40 du règlement précité, **l'offre la plus avantageuse est la moins distante.**

Article 16: Forme et signature de l'offre financière

Le candidat établira lui-même l'acte d'engagement selon le modèle joint au présent règlement. L'acte d'engagement sera dactylographié ou écrit à l'encre indélébile et sera signé par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisées à obliger celui-ci.

L'offre financière ne doit contenir aucune réserve, interligne, rature ou surcharge, sauf ce qui est nécessaire pour corriger les erreurs éventuelles du soumissionnaire, auquel cas ces corrections seront paraphées par le ou les signataires de l'offre et authentifiées par un cachet.

Article 17 : Préférence en faveur de l'entreprise nationale

Conformément aux dispositions de l'article 138 du règlement précité le pourcentage de préférence à appliquer en faveur de l'entreprise nationale est de 15%.

En cas de groupements comprenant des entreprises nationale et étrangère soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 29 du règlement précité, le contrat de groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

Article 18 : Résultat de l'appel d'offres ouvert

Les résultats d'examen des offres doivent être affichés dans les locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan, et ce conformément à l'article 44 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Tétouan.




APPEL D'OFFRES OUVERT N°05/2019

RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE ARCHITECTURALE DE LA MEDINA DE CHEFCHAOUEN – L'EXECUTION DES TRAVAUX RELATIFS A LA TRANCHE III -B- CONCERNANT LA REHABILITATION DES FAÇADES URBAINES D'UN TRONÇON DE LA RUE HASSANE EL AOUAL ET RUELLES ENVIRONNANTES (DE DERB KORAICH A LA PLACE KENITRA) -LOT UNIQUE-

A....., le.....

Tétouan, le **12 SEPT 2019**

Signature et cachet du fournisseur
précédés de la mention manuscrite
«lu et accepté»


Le directeur de l'Agence Urbaine
De Tétouan

*Le Directeur de l'Agence Urbaine
De Tétouan*

Hicham EL KHOURASSANI



ANNEXE 1

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation : appel d'offres ouvert sur offres de prix n°05/2019 du 09/10/2019

- Objet du marché :

La mise en œuvre de la charte architecturale de la Médina de Chefchaouen – L'exécution des travaux relatifs à La tranche III -B- concernant La réhabilitation des façades urbaines d'un tronçon de la Rue Hassane El Aoual et ruelles environnantes (De Derb Koraich à la Place Kénitra) -Lot Unique-

Passé en application des dispositions du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan, notamment l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom nom et qualité)
Numéro de téléphone :
Numéro du fax :
Adresse électronique :
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le N° : (1)
Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n° (1)
N° de patente(1)
N° du compte courant postal - bancaire ou à la TGR..... (RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) Agissant
au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société) Au
capital de :
Numéro de téléphone :
Numéro du fax :
Adresse électronique :
Adresse du siège social de la société Adresse du domicile élu :
..... Affilié à la CNSS sous le n° :
..... (1)
Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le N°..... (1)
N° de patente (1)
N° du compte courant postal - bancaire ou à la TGR..... (RIB)

DECLARE SUR L'HONNEUR

1. M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés des Agences Urbaines ;
3. Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)
4. M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :



- A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50°/° du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
5. M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
 6. M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses des dons ou des présents en vue de l'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
 7. Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés de l'Agence Urbaine de Tétouan.
 8. **Certifie** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
 9. **Reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Tétouan, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent

(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, précisez la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) À supprimer le cas échéant.

() En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*



ANNEXE 2

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

- Mode de passation : appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 05/2019 du 09/10/2019

- Objet du marché :

La mise en œuvre de la charte architecturale de la Médina de Chefchaouen – L'exécution des travaux relatifs à La tranche III -B- concernant La réhabilitation des façades urbaines d'un tronçon de la Rue Hassane El Aoual et ruelles environnantes (De Derb Koraich à la Place Kénitra) -Lot Unique-

Passé en application des dispositions du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan, notamment l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17.

A - Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(2)

Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n° (2)

N° de patente (2)

B - Pour les personnes morales

Je (1), soussigné : (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(2)

Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n° (2)

N° de patente (2)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de l'appel d'offres cité ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité leur nature et les difficultés que comportent ces prestations.

1) Remets, revêtu (s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A. :(En lettres et en chiffres)

- Taux de la T.V.A. (en %) :20%.....(En lettres et en chiffres)

- Montant de la T.V.A. :(En lettres et en chiffres)

- Montant T.V.A. comprise : (En lettres et en chiffres)

L'Agence Urbaine de Tétouan se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (À la trésorerie générale, bancaire ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous le numéro (RIB).....

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)



(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

*a) - mettre : « Nous, soussignés Nous obligeons conjointement -solidairement »
(Choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes),*

b) - ajouter l'alinéa suivant : « désignons (Prénoms noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.